Traduction de la stèle d'Aménophis III en faveur de l'administration du Sanctuaire Mémorial d'Aménophis, Fils de Hapou.
C. Robichon et A. Varille, *in* ***Le Temple du Scribe Royal Amenhotep, Fils de Hapou,***
Institut Français d'Archéologie Orientale (1936) - Exemplaire numérisée par *Gallica*.

TRADUCTION.

RÉUNION D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION FUNÉRAIRE D'AMENHOTEP FILS DE HAPOU.

An XXXI, quatrième mois de l'Inondation, jour six, au temps de la Majesté du Roi de Haute et de Basse-Égypte, maître des Deux Terres, Nebmaʿtréˁ (vie, santé, force), fils de Réˁ, de son ventre, seigneur des Couronnes, Amenhotep [III] (vie, santé, force).

En ce jour-là, On (= le Roi) était dans la fondation funéraire du noble scribe royal Amenhotep. Furent introduits : le vizir Amenhotep, le préposé au trésor Mériptah et les scribes royaux de l'armée.

LECTURE D'UN DÉCRET ASSURANT LA PROTECTION DU PERSONNEL DE LA FONDATION.

Il leur fut dit en présence de Sa Majesté (vie, santé, force) : « Écoutez le décret réglementant la fondation funéraire du noble scribe royal Amenhotep, surnommé Houi, fils de Hapou, fait en raison de ses perfections, afin de perpétuer à jamais sa fondation funéraire en ce qui concerne les esclaves des deux sexes, de fils en fils et d'héritier en héritier, et d'interdire qu'on les détourne à jamais. Elle est placée sous la protection d'Amon-Réˁ, Roi des Dieux, aussi longtemps qu'elle durera sur terre, car c'est Lui le Roi de l'éternité et le protecteur des intérêts des défunts.

AVIS AUX RESPONSABLES DE LA FONDATION.

I. — MALÉDICTIONS D'AMENHOTEP CONTRE L'AUTORITÉ MILITAIRE FAUTIVE.

Quant au chef des troupes, scribe des troupes, qui viendra après moi et qui trouvera la fondation funéraire tombée en décadence avec les esclaves des deux sexes qui cultivent les terres pour mes revenus, (quant à cet homme) qui prendrait du personnel parmi mes gens pour le placer (dans) quelque service de Pharaon (vie, santé, force), ou pour le charger de travaux l'intéressant personnellement, (quant à) tout autre qui les détournerait, sans engager sa responsabilité à leur sujet, qu'il soit exposé au courroux d'Amon, maître du Trône des Deux Terres, qui réside dans son Harem. Il ne les laissera pas jouir de la fonction de scribe royal des troupes qu'ils ont reçue en faveur de moi. Il les livrera au feu du Roi en son jour de colère. Son uræus frontale vomira la flamme sur le haut de leurs têtes, détruira leurs chairs et dévorera leurs corps. Ils deviendront comme Apopis au matin du Jour de l'an. Ils chavireront dans la mer qui engloutira leurs cadavres. Ils ne recevront pas les honneurs dus aux gens vertueux. Ils ne pourront pas avaler les offrandes des morts. On ne leur versera pas en libation l'eau du cours du fleuve. Leurs fils n'occuperont pas leurs places. Leurs

femmes seront violées sous leurs yeux. Les grands ne s'égareront pas dans leurs maisons, tant qu'ils seront sur terre. Les huissiers du Palais ne les introduiront pas. Ils n'entendront pas les paroles du Roi à l'heure où il est en joie. [11] *Ils seront voués au couteau le jour du massacre. On les traitera de* Nekaou (*comme Apopis*). *Leurs corps dépériront, car ils auront faim et n'auront pas d'aliments; et leurs corps mourront.*

II. — MALÉDICTIONS DU ROI CONTRE LES AUTORITÉS CIVILES ET RELIGIEUSES FAUTIVES.

En ce qui concerne le vizir, le préposé au trésor, le grand intendant du domaine (royal), le ministre des greniers, [13] *les premiers prophètes, les divins pères et les prêtres d'Amon, auxquels on aura lu Mon*(1) *acte fait pour la fondation funéraire du noble scribe royal Amenhotep, fils de Hapou, et qui ne veilleront pas* [13] *sur sa fondation funéraire, que les atteignent les imprécations ci-dessus.*

III. — FAVEURS SOUHAITÉES PAR AMENHOTEP AUX BONS ADMINISTRATEURS.

Mais si au contraire ils veillent sur la fondation funéraire en ce qui concerne les esclaves des deux sexes qui cultivent les terres pour mes [14] *revenus, qu'il leur soit fait tout le bien possible. Amon, roi des dieux, vous*(2) *gratifiera d'une solide durée de vie. Le roi qui régnera à votre époque vous récompensera,* [15] *comme il sait récompenser. Pour vous seront multipliées fonctions sur fonctions, que vous recevrez de fils en fils et d'héritier en héritier. Ils seront envoyés en mission et le Roi de leur temps les pourvoira de toutes choses. Ils seront ensevelis* [16] *dans la Nécropole après avoir atteint l'âge de cent dix ans et on multipliera pour eux les offrandes.*

IV. — AVERTISSEMENTS D'AMENHOTEP AUX AUTORITÉS POLICIÈRES.

De même, en ce qui concerne les chefs de gendarmerie, le préposé au district, le gouverneur de l'Ouest de Thèbes, [17] *qui ne scelleront pas mes revenus, chaque jour et à toutes mes fêtes du premier du mois, que les atteignent les malédictions ci-dessus et que soient écrasés* [18] *leurs corps.*

Mais si au contraire ils obéissent à toutes les prescriptions notées dans le décret, s'ils se montrent dévoués et ne négligent rien, il leur arrivera du bien comme aux justes [19] *et ils reposeront dans la Nécropole après la vieillesse.*